

# APPEL A PROJETS DE POLE EMPLOI

à destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, dans le cadre du

## Plan d'Investissement dans les Compétences

ACTIONS DE QUALIFICATION ET DE REQUALIFICATION DES  
DEMANDEURS D'EMPLOI à démarrer entre le 1<sup>er</sup> janvier et  
le 31 décembre 2019

## Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

FAVORISER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI À DES ACTIONS DE  
FORMATION DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À  
L'EMPLOI COLLECTIVE

---

## SOMMAIRE

1. Eléments de cadrage de l'appel à projets et finalités poursuivies
2. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses
3. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires
4. Calendrier de l'appel à projets
5. Modalité de suivi et d'évaluation

## Annexes

## INFORMATIONS PRATIQUES

*Cet appel à projets couvrant les entrées en POE collective du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, seule la modalité électronique de réponse est acceptée, par mail de la présidence paritaire ou son représentant.*

Date de lancement de l'appel à projets : 30 novembre 2018  
Date limite de la candidature par voie électronique : 21 décembre  
Réponse de Pôle emploi : 16 janvier 2019

La réponse à l'appel à projets est à retourner :

- par un envoi électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou son représentant à :  
[audrey.perocheau@pole-emploi.fr](mailto:audrey.perocheau@pole-emploi.fr)  
[poec.pic@pole-emploi.fr](mailto:poec.pic@pole-emploi.fr)



# 1. ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS ET FINALITES POURSUIVIES

Par délibération n° 2018-48 du 21 novembre 2018, le Conseil d'Administration de Pôle emploi a autorisé Pôle emploi à cofinancer les coûts pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives mises en place par les OPCA.

Dans un contexte de tensions croissantes de recrutements dans un certain nombre de secteurs, l'État mobilise un financement spécifique dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences pour soutenir les besoins de l'activité économique tout en créant les conditions d'un parcours d'insertion pour les demandeurs d'emploi.

Cet appel à projets s'inscrit en outre dans une perspective de réponse aux besoins des 124 territoires ciblés dans le programme Territoire d'industrie annoncé par le Premier ministre le 22 novembre 2018 (voir annexe 6)

A ce titre, les OPCA en situation de proposer des formations dans le secteur de l'industrie apporteront une attention particulière pour présenter des projets localisés au sein des 124 territoires.

Cet appel à projets vise également à accompagner les entreprises dans leur transition écologique. Les métiers visés sont identifiés en annexe 5.

La réponse aux tensions de recrutement pouvant être prise en compte par d'autres financeurs de la formation professionnelle, notamment dans le cadre des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (et de son axe 1) mis en œuvre par les conseils régionaux, il est nécessaire que les répondants à cet appel à projets s'assurent de la complémentarité des actions prévues sur les territoires.

**Le présent appel à projets concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective, dans l'esprit des dispositions de l'article 115 de l'ANI du 5 octobre 2009 et d'une durée maximale de 400 heures<sup>1</sup>.**

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

A cet effet, l'affectation des ressources versées par l'Etat à Pôle emploi doit permettre de favoriser le cofinancement et la mise en œuvre, par l'OPCA concerné, d'actions de formation, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective définie aux articles L 6326-1 et L 6326-3 du code du travail<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cette durée est augmentée de façon exceptionnelle et dérogatoire jusqu' à 434 heures maximum pour les formations aux métiers de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur et de conducteur de transport en commun sur route et dans le cadre d'une initiative régionale dérogatoire *ad hoc* (délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2018- 14 du 14 mars 2018)

<sup>2</sup> Article L. 6326-3 du code du travail - Modifié par [LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 7](#)

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi et salariés recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu en application de l'article [L. 5134-19-1](#), ou en contrat à durée déterminée conclu en application de l'article [L. 1242-3](#) avec un employeur relevant de l'article [L. 5132-4](#) de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi collective est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

La formation est financée par l'organisme collecteur paritaire agréé compétent. L'institution mentionnée à [l'article L. 5312-1](#) et le fonds mentionné à [l'article L. 6332-18](#) peuvent également contribuer au financement de la formation dans des conditions fixées par une convention avec l'organisme collecteur paritaire agréé.

Le financement relatif à cet appel à projets est de 110 000 000 d'euros (Cent dix millions d'euros), frais de gestion inclus.

Le financement couvre à la fois les formations dans les métiers verdissants ou intégrant des modules à la transition écologique du métier concerné, les formations en lien avec les territoires d'industrie et les autres formations.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PUBLICS, DES ACTIONS ET DES DEPENSES

### 2.1. Publics concernés

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

### 2.2. Eligibilité des actions et des dépenses

#### 2.2.1 Pour les actions liées aux participants

Les actions éligibles sont les actions de formation au profit des demandeurs d'emploi en préparation opérationnelle à l'emploi collective.

En tant que co-financeur, Pôle emploi intervient uniquement sur les coûts pédagogiques (Pôle emploi finance par ailleurs sur son budget propre des aides à la mobilité et de la rémunération formation - RFPE). Pôle emploi prend en charge les coûts pédagogiques supportés par l'OPCA dans la limite de 400h<sup>3</sup> et dans la limite de 90 %<sup>4</sup> du coût réel de l'ensemble des actions de formation. En cas de cofinancement par un tiers supérieur à 10% de ce coût réel, la prise en charge de Pôle emploi sera réduite à due proportion.

#### 2.2.2 Pour les actions liées à la mise en œuvre

La participation aux frais de gestion des OPCA est fixée par l'Etat, forfaitairement à 4,5 % du montant des dépenses liées aux participants pris en charge par Pôle emploi.

### 2.3. Calendrier OPCA des entrées et de réalisation des formations

**Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent démarrer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.**

---

Pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-six ans, la formation peut être dispensée dans un centre de formation d'apprentis.

<sup>3</sup> Cette durée est augmentée de façon exceptionnelle et dérogatoire jusqu' à 434 heures maximum pour les formations aux métiers de conducteurs du transport routier de marchandises sur porteur et de conducteur de transport en commun sur route et dans le cadre d'une initiative régionale dérogatoire *ad hoc* (délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2018- 14 du 14 mars 2018)

<sup>4</sup> Délibération du conseil d'administration de Pôle Emploi N°2018-48 du 21 novembre 2018

## 3. CONDITIONS DE SELECTION DES ORGANISMES BENEFICIAIRES

### 3.1. Modalités générales de l'appel à projets et engagement des bénéficiaires

Les OPCA souhaitant bénéficier d'une aide financière au titre du présent appel à projets devront manifester leur volonté de se positionner dans le cadre du calendrier présenté ci-dessus en adressant un message électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou de son représentant pour présenter leur dossier de demande d'aide financière constitué du tableau Excel joint en annexe 1.

Dans ce tableau, devront figurer la demande d'aide financière totale, une **ventilation par région** de cette demande d'aide financière ainsi qu'une estimation du nombre de bénéficiaires par région.

Dans le mail de demande, l'OPCA apportera des éléments de contexte permettant à la commission d'arbitrage de comprendre :

- la part de l'enveloppe demandée par l'OPCA,
- la répartition par région (contexte économique, grands projets, modalités de remontée des besoins ...)

A l'issue de la réception des projets, la Commission d'arbitrage composée de l'Etat et de Pôle emploi, examinera les dossiers en vue d'une décision d'octroi de fonds par le Directeur général de Pôle emploi.

L'octroi sera réparti par région selon la ventilation proposée par l'OPCA. Cette ventilation pourra cependant être ajustée, pour un même OPCA, en fonction de la mise en œuvre effective des actions de formation objet de l'appel à projets.

### 3.2. Engagements des bénéficiaires

L'OPCA bénéficiant d'une aide financière au titre du présent appel à projets s'engage à :

- Garantir la complémentarité des actions de formations envisagées avec celles déjà programmées. Pour ce faire, l'OPCA émet une programmation trimestrielle et l'adresse simultanément à M-1 du trimestre concerné à la Région et à la direction régionale Pôle emploi.
- Attendre le numéro de conventionnement émis par Pôle emploi pour lancer le projet.
- Garantir la publication des sessions de formation dans le CARIF OREF concerné et exiger de l'organisme de formation retenu toutes les actions nécessaires à cette publication :
  - l'information sur le financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC) par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation ;
  - la saisie avec le nombre exact de places de la session de formation achetées par l'OPCA, ainsi que les dates de réunion d'information; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS (ou ses API), interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de

la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;

- la rédaction systématique de l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM' ;
  - la délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 4 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS ;
  - le partage des méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale (cf. article 4.1).
- rappeler systématiquement le financement de ces POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC). En particulier, les appels à projets à destination des organismes de formation devront comporter le logo du PIC. Il en sera de même pour toute communication de l'OPCA vis-à-vis des bénéficiaires de la POEC, demandeurs d'emploi ou entreprises.

### **La candidature à l'appel à projets vaut acceptation des engagements.**

#### **3.3. Analyse des demandes d'octroi national**

Afin de déterminer le montant maximum de l'enveloppe financière accordée aux organismes bénéficiaires, la Commission d'arbitrage tiendra compte :

- du montant demandé par l'OPCA (poids du montant demandé au regard de l'enveloppe de l'appel à projets) et des arguments associés,
- du poids de la demande d'octroi dans la totalité des demandes relatives au présent appel à projets,
- du poids de l'OPCA dans les financements engagés pour les années 2017 et 2018.

Dans l'hypothèse où les montants totaux de l'ensemble des candidatures à cet appel à projets seraient supérieurs à l'enveloppe à attribuer, les montants octroyés à chaque OPCA pour des demandes de pertinence égale, seraient réduits à due proportion afin de permettre de respecter le montant de l'enveloppe définie.

### **3.4. Contenu et analyse des projets présentés pour conventionnement Pôle emploi**

La préparation opérationnelle à l'emploi collective vise à aider les entreprises qui ont des difficultés à trouver les profils qu'elles recherchent après adaptation des demandeurs d'emploi. Les projets présentés doivent également permettre le développement des compétences des demandeurs d'emploi.

**L'enjeu partagé par l'Etat et Pôle emploi est la contribution à la réduction des difficultés de recrutement et l'amélioration liée du taux de retour à l'emploi après une POE collective, en particulier l'accès à l'emploi durable<sup>5</sup> ainsi que la bonne articulation avec les autres acheteurs de formation.**

Les réponses à l'appel à projets proposeront, de cette façon, des formations en adéquation avec les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi favorables à l'augmentation du taux de retour à l'emploi réalisé jusqu'ici par l'OPCA.

#### **3.4.1 Complémentarité des projets au regard des programmations territoriales des autres acheteurs de formation**

Tous les trimestres, l'OPCA remplira les fiches projets (annexe 2) permettant de mettre en évidence la méthode de diagnostic pour identifier les tensions de recrutement, les opportunités liées aux métiers préparés et les besoins des entreprises sur un territoire (partenariat avec les branches professionnelles, sourcing des formations cibles, adéquation avec les métiers en tension...), notamment dans les territoires d'industrie s'agissant des OPCA concernés. L'ingénierie financière prévisionnelle des projets sera détaillée, la nature et la part des co-financements clairement présentées.

L'OPCA veillera, préalablement à sa proposition de programmation trimestrielle, à la complémentarité des formations (contenu, lieu et période) envisagées avec celles achetées par la Région, Pôle emploi et le cas échéant les autres OPCA.

#### **3.4.2 Obtention du conventionnement Pôle emploi**

L'OPCA envoie la fiche en annexe 2 simultanément à la Région et à Pôle emploi.

Lorsque les partenaires ont pris connaissance du document, et que les éventuels ajustements ont été effectués l'OPCA renvoie la fiche projet à Pôle emploi pour conventionnement sous 3 jours.

Pôle emploi retourne la fiche à l'OPCA avec le numéro de conventionnement.

---

<sup>5</sup> ***Ce taux est actuellement de 65% en moyenne dans les 6 mois qui suivent la fin de la formation pour le retour à l'emploi global et 32% pour le taux de retour à l'emploi durable.***

## 4. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

La convention POEC Etat-Pôle emploi prévoit une optimisation du suivi physico-financier avec des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi périodiques seront mis en place par Pôle emploi.

Afin de répondre à cette exigence, la phase de suivi et d'évaluation de l'opération se compose des modalités présentées ci-après. Les pratiques et données en étant issues permettent d'analyser la réalisation des opérations et des appels à projets qualitativement, quantitativement et financièrement, et de prendre des mesures d'ajustement *ad hoc* le cas échéant.

### Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation

Pôle emploi suivra mensuellement la réalisation opérationnelle de ces POEC et mesurera leur impact à l'issue (retour à l'emploi des stagiaires, satisfaction) sur la base des données présentes dans son système d'information :

- **suivi par Pôle emploi des** inscrits, entrées, assiduités et bilan communiqués par l'organisme de formation ;
- **suivi par Pôle emploi de la satisfaction** des demandeurs d'emploi ayant suivi la formation et de leurs notation et commentaires éventuels le cas échéant ;
- **suivi par Pôle emploi du taux de retour à l'emploi** global et durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires des POEC mises en place par l'OPCA dans les 6 et 12 mois suivant la fin de la formation

Un suivi périodique sera réalisé concernant :

- le nombre de stagiaires entrés dans des formations en lien avec les Territoires d'industrie
- le nombre de stagiaires entrés dans des formations en lien avec les métiers permettant la transition écologique des entreprises.

### Suivi financier de la mobilisation de l'aide financière accordée à l'OPCA

Pôle emploi interrogera les OPCA chaque fin de mois pour piloter la consommation de l'enveloppe financière accordée, dans des conditions précisées dans les conventions OPCA-Pôle emploi.

#### 4.1. Animation nationale et capitalisation des bonnes pratiques

Afin de favoriser l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques et permettre un fonctionnement harmonieux du projet, chaque OPCA/OPACIF s'engage à participer aux réunions de coordination organisées, sous l'égide de Pôle emploi, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans cet appel à projets.

Pôle emploi organisera par ailleurs un point régulier avec ses directions régionales pour partager les pratiques remarquables de coopération OPCA/Organisme de formation/agences Pôle emploi, qui leur sembleraient également utile de capitaliser.



## **4.2. Audit / contrôles**

Pôle emploi peut diligenter des audits et contrôles afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'appel à projets. Les modalités de contrôles seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

## **4.3. Evaluation**

Les opérations réalisées dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'une évaluation. Il semblerait que la plus-value du dispositif repose sur la robustesse des liens entre la branche et ses adhérents mais aussi sur la compréhension des enjeux du secteur, la capacité à construire des réponses adaptées aux différents enjeux, mais aussi la capacité de l'OPCA à mobiliser ses adhérents et proposer des terrains de stage. Ces points, sans être les seuls, seront particulièrement investigués lors de l'évaluation. Les modalités seront précisées dans un appel à projet d'évaluation et validées par le comité scientifique de l'évaluation du PIC.

## **4.4. Versement des sommes allouées**

Les modalités et conditions de paiement seront précisées dans la convention conclue avec l'OPCA.

## Annexe 1

### Tableau de restitution

	Montant pédagogique total	Nombre de projets envisagés	Nombre de stagiaires prévisibles	Montant pédagogique 90% maximum	Frais de gestion (4,5%)	Montant total demandé (montant pédago max 90% + FG)
AUVERGNE RHONE ALPES						0
BOURGOGNE FRANCHE COMTE						0
BRETAGNE						0
CENTRE VAL DE LOIRE						0
CORSE						0
GRAND EST						0
GUADELOUPE						0
GUYANE						0
HAUTS DE FRANCE						0
ILE DE FRANCE						0
MARTINIQUE						0
NORMANDIE						0
NOUVELLE AQUITAINE						0
OCCITANIE						0
PAYS DE LA LOIRE						0
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR						0
REUNION MAYOTTE						0
TOTAL						0

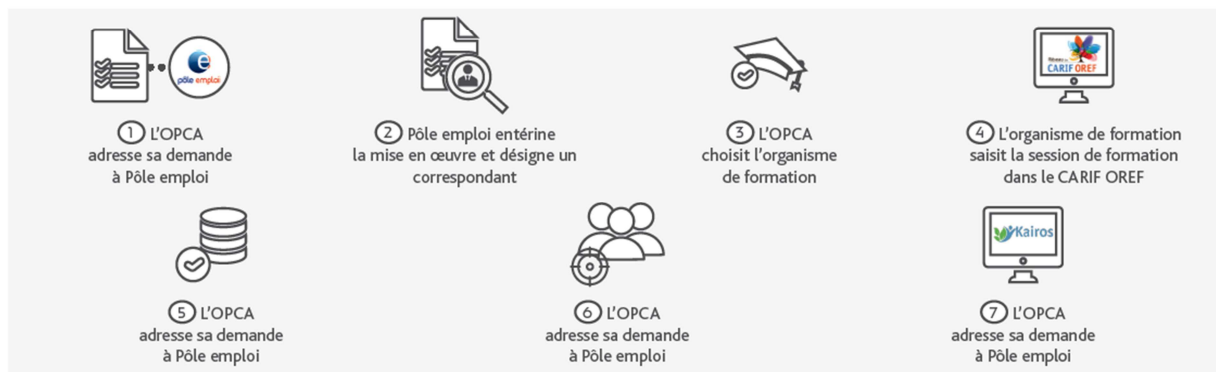


Tableau retour  
AAP.xlsx

## Annexe 2 Fiche projet

Fiche projet

### Préparation à l'emploi opérationnelle collective



#### Dispositifs concernés :

POEC PIC

POEC PIC NUM

POEC PIC HOPE

POEC



Tableau  
POEC\_demande de cr

### **Annexe 3 Information sur l'appliquatif KAIROS**

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org), à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteursemploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi
  - i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via [www.pole-emploi.fr/trouver](http://www.pole-emploi.fr/trouver) ma formation et l'application mobile « ma formation »
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée, son assiduité et le bilan de sa sortie.

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.

### **Annexe 4**

**Référentiel de compétences à utiliser pour présenter la formation dans la base du Carif et pour établir l'attestation de compétences en fin de formation (lorsque celle-ci ne délivre ni titre, certificat ou diplôme)**

**Référentiel compétences édité par Pôle emploi – fichier codes ROME - OGR (outil de gestion du ROME) et fichier compétences basé sur les codes OGR**



pole-emploi-rome-arb  
orescence-principale (



Regroupements  
compétences du RO



**INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES**

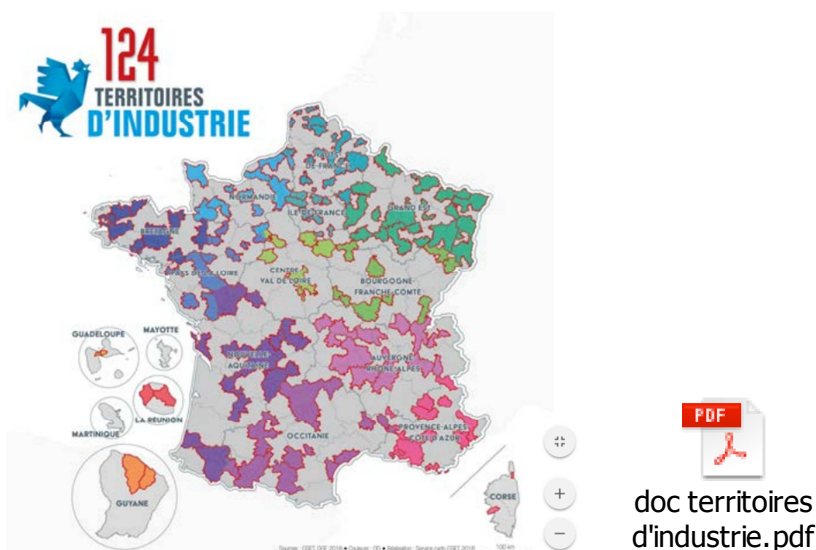
## Annexe 5 Liste des métiers verdissants



métiers verts.xlsx

## Annexe 6 Territoires d'industrie

carte pourra évoluer en fonction des enjeux territoriaux.



Liste des territoires concernés :

### **Auvergne- Alpes**

- Ardèche Drôme
- Bourg-en-Bresse
- Grand Anancy
- Issoire - Thiers
- La Tour du Pin - Grésivaudan
- Loire Sud
- Montluçon
- Yonnax Pays de Gex
- Puy-en-Velay - Jeune Loire

- Riom - Vichy
- Roanne - Tarare
- Vallée de la Maurienne
- Vallée de l'Arve
- Vienne Condrieu

### **Bourgogne-Franche-Comté**

- Auxerrois Coeur Yonne
- Grand Chalon
- Haut-Jura
- Le Creusot - Gueugnon, Bourbon-Lancy & Charolais
- Montbard Metal Valley
- Nevers et Sud Nivernais

- Nord Franche-Comté
- Vosges saônoises

### **Bretagne**

- Dinan - Saint-Malo
- Fougères-Vitré
- Lannion-Trégor
- Pays de Brest
- Pays de Lorient
- Pays de Morlaix
- Pays de Quimper
- Pays de Redon
- Pontivy-Ploërmel-Loudéac

### **Centre-Val de Loire**

- Bourges - Vierzon
- Issoudun
- Montargis
- Pithiviers
- Vallée du Cher
- Vallée du Loir

### **Corse**

- Ajaccio
- Bastia

### **Grand Est**

- Alsace bossue - Saverne - Nord Alsace
- Alsace centrale

- Bassin de Joinville - Langres
- Chaumont
- Bazancourt-Pomacle
- Epernay - Bassin sézannais
- Portes de Romilly
- Moselle Est
- Nord Est Ardenne
- Nord Lorraine
- Sud Alsace
- Troyes - Bar-sur-Aube
- Val et Terres de Lorraine
- Vitry-le-François - Saint-Dizier
- Bar-le-Duc
- Vosges
- Guadeloupe
- Baie-Mahault
- Guyane
- Cayenne
- Kourou
- Hauts-de-France**
- Amiens et Albert-Méaulte
- Beauvaisis
- Béthune-Bruay

- Boulonnais - Calaisis
- Cambrasis - Douaisis - Valenciennois
- Château-Thierry
- Compiègne
- Dunkerque
- Flandre - Saint-Omer
- Saint-Quentinois - Tergnier
- Thiérache
- Villers-Saint-Paul

### **Île-de-France**

- Argenteuil - Gennevilliers
- Cergy - Saint-Ouen-l'Aumône
- Évry-Corbeil - Villaroche
- Grand Orly
- Grand Roissy
- Mantes-la-Jolie
- Meaux
- Montereau - Nemours
- Versailles - Saclay

### **La Réunion**

- Le Port
- Saint-André

### **Normandie**

- Axe Seine
- Caen Industrie
- Collines de Normandie
- Côte d'Albâtre
- Lisieux Industrie
- Nord Cotentin
- Pays de l'Aigle
- Sud Manche

### **Nouvelle-Aquitaine**

- Angoulême Cognac
- Aubusson La Souterraine
- Bassin de Brive - Périgord
- Capbreton Dax Grand Châtelleraut
- Interdépartemental Dordogne Haute-Vienne
- Libournais
- Limoges Métropole

- Rochefort
- Val de Garonne

### **Occitanie**

- Aurillac - Figeac - Rodez
- Bassin d'Alès
- Béziers-Sète
- Castelnaudary Castres
- Gard Rhodanien
- Interdépartemental Gers Tarn-et-Garonne
- Narbonne
- PETR Comminges et Nestes
- PETR d'Ariège Pays de la Loire
- Ancenis Châteaubriant
- La Roche-sur-Yon
- Laval-Loiron
- Le Mans
- Mayenne
- Sablé-La Flèche
- Saint-Nazaire - Cordemais
- Segré-en-Anjou

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Aix-Rousset-Gardanne ; Istres-Fos-Marignane-Etang de Berre
- Avignon Cavaillon Sorgues
- Carros
- Gap Tallard
- Pays de Grasse - Sophia - Cannes
- Toulon - Ollioules - La Seyne sur mer
- Vallée de la Durance Territoires inter-régionaux
- Vallée de l'Huisne (Pays de la Loire – Normandie - Centre-Val de Loire)
- Vallée de la Bresle (Normandie - Hauts-de-

France)

- Bressuire – Cholet (Nouvelle Aquitaine – Pays de la Loire)
- Pau – Tarbes (Occitanie - Nouvelle-Aquitaine)
- Aurillac - Figeac – Rodez (Auvergne-Rhône-Alpes – Occitanie)





INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

